|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 18** | **Document C19/76-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général |
| Contribution de la fédération de russieGarantir la préservation des contributions/dons[[1]](#footnote-1) des parties prenantes de l'uit se trouvant dans les locaux actuels de l'union lors de la mise en oeuvre du projet de construction des nouveaux locaux du siège de l'union |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil la contribution ci-jointe soumise par la **Fédération de Russie**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution de la Fédération de Russie

Garantir la préservation des contributions/dons[[2]](#footnote-2) des parties prenantes
de l'uit se trouvant dans les locaux actuels de l'union
lors de la mise en oeuvre du projet de construction
des nouveaux locaux du siège de L'UnIon

|  |
| --- |
| RésuméCompte tenu de la mise en œuvre du projet visant à démolir le bâtiment Varembé existant et à construire, à la place, le nouveau bâtiment du siège de l'UIT, à transformer temporairement le bâtiment Montbrillant et la Tour pendant la construction du nouveau bâtiment Varembé et à vendre la Tour au terme de la construction, il est essentiel de prendre des mesures appropriées pour garantir la préservation des contributions/dons offerts à l'Union par des États Membres ou des Membres de Secteur de l'UIT avant le début du projet.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre une décision**.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[Résolution 194 (Busan, 2014)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-194-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires,* [*Décision 588*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/fr) *du Conseil, Documents* [*C16/7*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0007/fr)*,* [*C18/7*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0007/fr)*,* [*C18/INF/19*](https://www.itu.int/md/S18-CL-INF-0019/fr) |

# 1 Rappel

1.1 Par sa [Décision 588](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/fr), le Conseil, à sa session de 2016, a décidé de remplacer le bâtiment Varembé par une nouvelle construction qui inclura aussi les bureaux et les installations de la Tour.

1.2 Le modèle financier applicable au nouveau bâtiment est un prêt sans intérêts sur 50 ans contracté auprès du pays hôte. Le premier remboursement du prêt sera dû à la fin de l'année au cours de laquelle l'UIT aura réceptionné le nouveau bâtiment.

1.3 À sa session ordinaire de 2017, le Conseil a approuvé le Document [C17/67](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0067/fr), intitulé "Améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union", y compris son Annexe 1 relative aux principes régissant la mobilisation des ressources, sur la base desquels le Secrétaire général a entamé des consultations auprès des États Membres, des Membres de Secteur et des établissements universitaires concernant la possibilité de contribuer à financer le projet.

1.4 Un accord de parrainage a été signé entre le Secrétaire général de l'UIT et l'Arabie saoudite à Riyad le 27 septembre 2018. L'Arabie saoudite versera une somme de 10 millions CHF pour parrainer la salle de conférence principale. Cette somme sera versée dans son intégralité à l'UIT avant le début de la construction.

1.5 Le 17 octobre 2018, une offre de parrainage soumise par les Émirats arabes unis portant sur la seconde grande salle de conférence a été reçue.

1.6 La République tchèque a fait un don généreux de 100 000 USD destinés à financer la construction du nouveau bâtiment ou l'achat de matériel technique et d'autres équipements pour le bâtiment. Ce don a été versé au fonds provisoire pour le nouveau bâtiment créé par le Conseil à sa première session de 2018.

1.7 Ces dons et parrainages sont considérés comme un complément au budget approuvé dans le cadre de la Décision 588. Les États Membres sont convenus de rechercher un emplacement adapté, dans le nouveau bâtiment, pour rendre hommage à la générosité des donateurs.

1.8 Pendant la période de démolition/construction, des solutions seront mises en place pour reloger temporairement le personnel, notamment grâce à l'adoption d'un régime de travail flexible et à l'augmentation de la capacité du bâtiment Montbrillant et de la Tour.

1.9 Au terme du projet, il est prévu de vendre la Tour, dans laquelle se trouvent actuellement un grand nombre de contributions/dons offerts à l'UIT par des États Membres et des Membres de Secteur.

1.10 Tous les bâtiments actuels du siège de l'UIT contiennent un grand nombre de contributions/dons qui ont été offerts à l'Union par des États Membres et des Membres de Secteur avant le début du projet.

1.11 À ce jour, le secrétariat n'a pas déployé d'efforts suffisants pour passer en revue ces contributions/dons et évaluer leur importance, élaborer des propositions visant à les préserver pendant la mise en œuvre du projet et garantir leur intégration dans les nouveaux locaux de l'UIT au terme du projet.

1.12 Dans le cadre de ses négociations avec les sponsors potentiels du projet, le secrétariat n'a pas tenu compte de la nécessité de garantir la préservation des contributions/dons offerts par le passé par des États Membres et des Membres de Secteur; ce qui peut compromettre les efforts visant à transmettre l'héritage et à préserver l'histoire de l'Union.

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, en particulier des paragraphes 1.10 à 1.12, l'Administration de la Fédération de Russie et ... propose[nt] que le Conseil:

2.1 prenne d'urgence des mesures pour garantir la préservation des contributions/dons offerts par les États Membres et les Membres de Secteur avant le début du projet de construction du nouveau bâtiment du siège de l'UIT.

2.2 charge le secrétariat de la session de 2020 du Conseil de passer en revue les contributions/dons existants et d'élaborer des propositions concernant leur préservation pendant la mise en œuvre du projet et leur intégration dans les nouveaux locaux de l'UIT au terme du projet.

2.3 charge le Secrétaire général de tenir compte des contributions/dons offerts par le passé par des États Membres et des Membres de Secteur dans le cadre des négociations avec les sponsors potentiels du projet, de façon à garantir la préservation de ces contributions/dons, compte tenu de leur importance pour l'histoire de l'Union.

Le projet de décision de la session de 2019 du Conseil est reproduit en annexe.

Annexe

décision xxx

(adoptée à la XXX séance plénière)

Garantir la préservation des contributions/dons[[3]](#footnote-3) des États Membres et
des Membres de Secteur dans les nouveaux locaux du siège de l'Union

Le Conseil,

reconnaissant

la Résolution 194 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux options à long terme pour les locaux du siège de l'Union;

la Résolution 212 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Locaux futurs du siège de l'Union";

la Décision 588 (2016) du Conseil relative aux locaux du siège de l'Union,

rappelant ses décisions concernant

le Groupe de travail du Conseil sur les locaux du siège (GTC-HQP);

le Groupe consultatif d'États Membres,

ayant tenu compte

du rapport final du GTC-HQP et approuvé ses conclusions et recommandations finales ([Document C16/7](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0007/fr));

des rapports qui lui ont été soumis par le Secrétaire général au sujet de l'état d'avancement des travaux concernant le projet de nouveau bâtiment du siège de l'UIT, rapports qui figurent dans les Documents C17/99, C17/67, С18/47, С18/48, C18/123 et C18/123(Add.1),

accueillant avec satisfaction

l'offre du pays hôte qui propose un prêt sans intérêt à hauteur de 150 millions CHF pour la construction du nouveau bâtiment Varembé et d'un passage le reliant au bâtiment Montbrillant;

les parrainages de l'Arabie Saoudite, des Émirats arabes unis et de la République tchèque, qui ont respectivement versé 10 millions CHF, 5 millions CHF et 100 000 USD,

notant

les nombreuses contributions apportées par certains États Membres et Membres de Secteur au cours des dernières années afin d'aider l'UIT à mener ses activités dans les bâtiments actuels de l'Union, notamment dans le cadre de parrainages visant à améliorer le fonctionnement et les équipements des locaux et des salles de l'Union;

le grand nombre de cadeaux commémoratifs qui ont été offerts à l'Union (œuvres, plaques commémoratives, bustes de personnalités historiques ayant contribué de manière significative au développement des télécommunications, objets culturels, etc.) par des États Membres et des Membres de Secteur,

décide

1 de réaffirmer la nécessité de préserver les contributions/dons reçus des États Membres et des Membres de Secteur au cours des dernières années et de rechercher un emplacement approprié pour les conserver pendant les travaux visant à remplacer le bâtiment Varembé par le nouveau bâtiment, à agrandir et à réaménager le bâtiment Montbrillant et, à terme, à vendre la Tour;

2 de tenir compte de la nécessité de préserver les contributions/dons offerts par le passé par des États Membres et des Membres de Secteur, et de prendre en considération la valeur de ces contributions/dons dans le cadre des consultations menées auprès des membres de l'Union qui constituent des sponsors potentiels pour les différents éléments du nouveau bâtiment, tels que les salles de conférence, les salles de réunion, les équipements et d'autres éléments,

charge le Secrétaire général

1 de passer en revue tous les dons et les contributions des États Membres et des Membres de Secteur qui se trouvent dans les locaux actuels de l'UIT;

2 de mener des consultations auprès des États Membres et des Membres de Secteur au sujet de leurs contributions/dons se trouvant dans les locaux actuels de l'UIT, et de rechercher un emplacement approprié pour ces contributions/dons dans les nouveaux locaux de l'Union;

3 de présenter des informations détaillées sur les contributions et les dons qui ont été reçus des États Membres et des Membres de Secteur et qui se trouvent dans les locaux de l'UIT, ainsi que sur les résultats des consultations menées avec les États Membres et les Membres de Secteur concernés au sujet de ce qu'il adviendra de ces contributions/dons après l'achèvement et la réception du nouveau bâtiment du siège de l'UIT, dans le cadre d'un rapport qui sera soumis au Conseil en 2020;

4 de tenir compte des contributions existantes des États Membres et des Membres de Secteur et de la nécessité de les préserver ou de rechercher un emplacement approprié pour ces contributions dans le cadre de la campagne faite auprès des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés pour leur demander de contribuer à financer certains éléments du projet (par exemple, salles, mobilier, Musée "À la découverte des TIC" ou décoration).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Dons – cadeaux commémoratifs; appui technique et financier dans le cadre d'un parrainage; objets ayant une valeur culturelle ou historique, notamment les œuvres, bustes de scientifiques éminents dans le domaine des télécommunications, plaques, exemples d'équipements de télécommunication exposés (par exemple Musée "À la découverte des TIC"); noms de salles, etc. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dons – cadeaux commémoratifs; appui technique et financier dans le cadre d'un parrainage; objets ayant une valeur culturelle ou historique, notamment les œuvres, bustes de scientifiques éminents dans le domaine des télécommunications, plaques, exemples d'équipements de télécommunication exposés (par exemple Musée "À la découverte des TIC"); noms de salles, etc. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dons – cadeaux commémoratifs; appui technique et financier dans le cadre d'un parrainage; objets ayant une valeur culturelle ou historique, notamment les œuvres, bustes de scientifiques éminents dans le domaine des télécommunications, plaques, exemples d'équipements de télécommunication exposés (par exemple Musée "À la découverte des TIC"). [↑](#footnote-ref-3)